



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



16090266

Tribunal de Commerce

20 JUIN 2016

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : 0648.791.824

Dénomination (en entier) : **MC CORP,**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue Edison 20
1300 Wavre

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modifications aux statuts - Quasi apport

Il résulte d'un procès verbal dressé par Maître Marc VAN BENEDEN, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 13 juin 2016, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la sprl « MC CORP » à 1300 Wavre, avenue Edison 20 a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

Première résolution**A. Rapports préalables**

L'assemblée générale dispense Monsieur le Président de donner lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, les associés déclarant avoir parfaite connaissance desdits rapports, savoir :

- le Rapport dressé par Monsieur Paul MOREAU, Réviseur d'Entreprises, représentant de la sprl B.M.S & C°, Réviseurs d'Entreprises, désigné par l'organe de gestion, conformément à l'article 313 du Code sociétés. Les conclusions du rapport de Monsieur Paul MOREAU, Réviseur d'Entreprises, précité, désigné par l'organe de gestion, sont reprises textuellement ci-après:

CONCLUSION

Le soussigné, Paul MOREAU, Réviseur d'Entreprises, représentant de la sprl B.M.S & Co, Réviseurs d'Entreprises, déclare que l'apport en nature de Monsieur Philippe VANHEMELEN, à la société privée à responsabilité limitée MC CORP, dont le siège social est établi avenue Edison 20 à 1300 Wavre, consiste en un apport de titres de la société BE SPIRIT COLLECTION SL pour un montant de 175.000,00 € en apport en capital et de 575.000,00 € en quasi-apport en compte-courant.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

1. *l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport ;*
2. *la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de clarté et de précision;*
3. *en ce qui concerne l'apport : les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie;*

La rémunération de l'apport consiste en 940 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société privée à responsabilité limitée MC CORP.

4. *En ce qui concerne le quasi-apport : la valeur à laquelle conduisent les modes d'évaluation correspond au moins à la rémunération attribuée en contrepartie de l'acquisition. La rémunération de 575.000,00 € attribuée en contrepartie est légitime et équitable, sous réserve des modalités de paiement pour le quasi-apport.*

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes, notre rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Bruxelles, le 6 juin 2016

B.M.S & C^osrl

Réviseurs d'entreprises

Représentée par

Paul MOREAU

Réviseur d'entreprises

— le rapport de l'organe de gestion dressé en application de l'article 313 du Code des sociétés ne s'écarter pas des conclusions du rapport du réviseur.

Ce rapport, ainsi que le rapport dudit réviseur, demeureront ci-annexés, en vue de leur dépôt au greffe du tribunal de commerce.

B. Augmentation de capital par apport en nature

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent septante-cinq mille euros (€ 175.000,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à cent nonante-trois mille six cents euros (€ 193.600,00), par la création de neuf cent quarante (940) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale identiques aux parts existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur date d'émission.

Ces nouvelles parts seront émises entièrement libérées et attribuées à Monsieur VANHEMELEN Philippe domicilié à 1560 Hoeilaart, Hoefijzerlaan 11, en rémunération de l'apport de la pleine propriété de huit mille quatre cents (8.400) parts sociales représentatives du capital de la société de droit espagnol « Be Spirit Collection SL » ayant son siège social à 50196 La Muela (Espagne), Poligono Centro Via, Calle Los Angeles, 86 ; CIF (TVA) B-99.372.450

C. Réalisation des apports et attribution des parts sociales nouvelles.

A l'instant intervient : Monsieur VANHEMELEN Philippe, prénommé, après avoir déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts et des décisions prises ou à prendre par la présente assemblée, déclare faire à la présente société l'apport en pleine propriété de huit mille quatre cents (8.400) parts sociales représentatives du capital de la société de droit espagnol « Be Spirit Collection SL », précitée.

L'apporteur garantit :

- être propriétaire des parts apportées et jouir du droit d'en disposer sans restriction;
- que les parts apportées sont quittes et libres de tout gage, nantissement ou empêchement quelconque de nature à en affecter la négociabilité;
- que les éléments fournis en vue de l'établissement du rapport d'évaluation sont sincères et exacts;
- que le présent procès-verbal d'apports entraîne cession régulière desdites actions eu égard aux dispositions statutaires de la société Be Spirit Collection SL, promettant si nécessaire ratification dans les formes requises.

En rémunération de cet apport, sont attribuées entièrement libérées à Monsieur VANHEMELEN Philippe, qui accepte les neuf cent quarante (940) parts sociales créées comme acté ci-avant

D. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

L'assemblée constate et requière le notaire soussigné d'acter que, par suite de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à cent nonante-trois mille six cents euros (€ 193.600,00) et est représenté par mille quarante (1.040) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

A. Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent septante-cinq mille euros (€ 175.000,00), pour le porter de cent nonante-trois mille six cents euros (€ 193.600,00) à trois cent soixante-huit mille six cents euros (€ 368.600,00), par apport en espèces par Monsieur SILBER Serge, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Libération 32.

moyennant la création de neuf cent quarante (940) parts sociales nouvelles.

Les parts sociales nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participeront aux résultats de la société à partir de leur création.

B. Renonciation au droit de préférence – intervention - souscription - libération ;

Monsieur VANHEMELEN Philippe décide de renoncer irrévocablement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par 309 du Code des sociétés, au profit exclusif de Monsieur SILBER Serge.

En outre et pour autant que de besoin, Monsieur VANHEMELEN Philippe renonce expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 310 du Code des sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

A l'instant intervient : Monsieur SILBER Serge, prénommé, informé de ce qui précède et de la situation de la société, qui déclare souscrire les neuf cent quarante (940) parts sociales nouvelles, soit pour un montant de cent septante-cinq mille euros (€ 175.000,00) entièrement libéré.

Lequel déclare que le montant libéré de l'augmentation de capital, soit un montant de cent septante-cinq mille euros (€ 175.000,00) a été déposé au compte spécial auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS ouvert au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration est remise au Notaire soussigné, l'attestation dudit organisme datée du 13/06/2016 qui sera conservée par Nous, Notaire.

C. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que par suite de ce qui précède, le capital de la société est effectivement porté à trois cent soixante-huit mille six cents euros (€ 368.600,00) et est représenté par mille neuf cent quatre-vingts (1.980) parts sociales et que la société a, à sa disposition, le montant libéré de l'augmentation de capital, soit un montant de cent septante-cinq mille euros (€ 175.000,00)

Quatrième résolution

Modification de l'article 5 des statuts relatif au capital social, en conséquence des décisions prises

En conséquence des décisions prises, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, relatif au capital social comme suit:

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-huit mille six cents euros (€ 368.600,00) divisé en mille neuf cent quatre-vingts (1.980) parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/mille neuf cent quatre-vingtième (1/1.980^{ème}) de l'avoir social.

Cinquième résolution

A. Rapports

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe de gestion et du rapport du reviseur d'entreprises établis conformément à l'article 220 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ces deux rapports demeure ci annexé.

B. Autorisation

L'assemblée décide d'autoriser dans le cadre de l'article 220 du Code des sociétés la société à procéder à l'acquisition des vingt-sept mille six cents (27.600) parts sociales de la société de droit espagnol « Be Spirit Collection SL » pour le prix de cinq cent septante-cinq mille euros (€ 575.000,00) appartenant à Monsieur VANHEMELEN Philippe, associé et gérant.

Rémunération du quasi-apport

Il sera comptabilisé au crédit du compte de la société une dette liquide de cinq cent septante-cinq mille euros (€ 575.000,00) envers Monsieur VANHEMELEN Philippe, en rémunération du quasi-apport.

Cette dette sera remboursée en fonction des possibilités de trésorerie de la société MC CORP.

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des décisions qui précèdent et au Notaire soussigné pour l'adoption du texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Marc VAN BENEDEN
NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés